

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 24 SEPTEMBRE 2025

14 - Objet : TARIFS DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS

N° Ordre : DE-070-2025

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sainte-Maure-de-Peyriac, après convocation régulière du Président du 17 septembre 2025, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (36) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : -

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Sébastien CRUSSIÈRE et Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : -

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRE-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : -

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER (présent jusqu'au point 13 inclus)

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : Mme Claudette STALTER, suppléante

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Stéphanie GARBAY à M. Serge ARNAUNÉ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC à M. Thierry PLANTÉ

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Henri de COLOMBEL

Membres absents excusés (6) :

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Lavardac : M. Georges BARBARA

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Moncaut : M. Francis MALISANI

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON, suppléé par Mme Claudette STALTER

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER (absent à compter du point 14)

Membres absents non excusés (4) :

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Nérac : Mme Ana-Paula BES et M. Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 17

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret communauté,

Vu les demandes de servitudes de câbles formulée par ENEDIS sur des parcelles appartenant à Albret Communauté sur la commune de BARBASTE,

Vu la commission voirie du 21 mars 2024 au cours de laquelle la redevance d'occupation du domaine public a été évoquée,

Vu la délibération n°DE_038_2024 du 27 mars 2024 fixant sur un projet similaire, l'indemnité annuelle à 1,50€/m de câbles.

Dans le cadre de ses missions, ENEDIS a sollicité Albret Communauté, propriétaire de la parcelle section B 0663 lieu-dit A COMBLAT à Barbaste, afin de pouvoir implanter des ouvrages type canalisations/bornes de repérage, et bénéficier d'une servitude pour le passage des câbles et tout entretien et intervention nécessaire dans le cadre de projets de hangar photovoltaïque.

L'occupation du domaine d'Albret Communauté s'effectue dans les conditions financières suivantes :

- Convention de servitudes, pour une indemnité annuelle de 1,50€/m de câbles, à verser à la signature, puis chaque année ;

Au regard des droits conférés par les conventions précitées, elles seront authentifiées, en vue de leur publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, aux frais d'ENEDIS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président à fixer l'indemnité annuelle à 1,50€/m de câbles sur la parcelle B 0663 lieu-dit A COMBLAT à Barbaste, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que la signature des conventions de servitude relève des délégations confiées par le conseil communautaire au Président.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : 30 SEP. 2025